

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : A2
Echelle : 1 : 5 000

Edition du document	Date de référence	Procédure en cours
V00003	Projet arrêté du PLUI DCM 21/02/2023	
		
Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois 23 Avenue de la Houve 97 200 BOULAY		



-  Limite communale
-  Parcellaire
-  Bâtiment
-  Projet de zonage du PLUI
- Description linéaire**
 -  Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)
 -  Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)
 -  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 -  Éléments de continuité écologique, trame verte - bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°)
 -  Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
- Description ponctuelle**
 -  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 -  Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
- Information surfacique**
 -  Cimetière
 -  Zone inondable : AZ/IPRRI
- Description surfacique**
 -  Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-35)
 -  Éléments de continuité écologique, trame verte - bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) Divers
 -  Éléments de continuité écologique, trame verte - bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) Forêt
 -  Éléments de continuité écologique, trame verte - bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) Trame bleue
 -  Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3°, R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
 -  Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1, R151-31 1°)
 -  Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame jardin
 -  Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame parc
 -  Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) Paysage
 -  Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
 -  Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)
 -  Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-52)

